



Formation



croix-rouge française

NOUS SOMMES

LÀ

POUR VOUS
FORMER

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

DÉFINITION DU MÉTIER

L'auxiliaire de puériculture réalise dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice et de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des activités d'éveil et d'éducation et dispenser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien être et l'autonomie de l'enfant.

PUBLIC CONCERNÉ — CONDITIONS D'ACCÈS

L'admission en formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, est subordonnée à la réussite à des **épreuves de sélection**.

- Pour être admis, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

PROGRAMME (Conformément à l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié)

Enseignement théorique

- Module 1 : L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne | 175 h
- Module 2 : L'état clinique d'une personne | 70 h
- Module 3 : Les soins à l'enfant | 140 h
- Module 4 : L'ergonomie | 35 h
- Module 5 : La relation et la communication | 70 h
- Module 6 : L'hygiène des locaux | 35 h
- Module 7 : La transmission des informations | 35 h
- Module 8 : L'organisation de travail | 35 h

Stage

- Maternité | 4 semaines
- Établissement ou service accueillant des enfants malades | 4 semaines
- Structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (2 stages) | 8 semaines
- Structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en structure d'Aide sociale à l'Enfance | 4 semaines
- Stage optionnel | 4 semaines

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Enseignement en alternance basé sur une pédagogie active et participative intégrant cours magistraux, travaux de groupe et ateliers d'apprentissage pratiques.
- Un suivi pédagogique individualisé permettant à chaque élève d'identifier ses difficultés, de déterminer ses axes de progrès et d'évaluer sa progression.
- L'équipe pédagogique met à disposition des élèves des ressources et des moyens qui le guident dans son apprentissage.

INTERVENANTS

Une équipe de professionnels pluridisciplinaire du domaine pré hospitalier et hospitalier.

OBJECTIFS

- Accueillir avec bienveillance un enfant et sa famille
- Identifier les besoins essentiels de l'enfant en fonction de son âge et des situations
- Accompagner l'enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne
- Travailler en collaboration avec les membres d'une équipe pluri professionnelle
- S'inscrire dans une démarche permanente de réflexion sur sa pratique

MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

DURÉE DE LA FORMATION

Cursus complet

- 1435 heures d'enseignement théorique et clinique sur la base de 35 heures / semaine : formation théorique et pratique de 595 heures et des stages en clinique et en entreprise de 840 heures.

Cursus partiel

Modules obligatoires	Stages obligatoires	Diplômes des métiers de la santé		
		D.E Aide-Soignant	DE Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire d'Aide à domicile	DE Aide Médico-psychologique
1	6 semaines	x	x	x
2	4 semaines		x	x
3	6 semaines	x	x	x
6	2 semaines		x	x
8	-		x	

LIEUX DE FORMATION

Site de Mantes-la-Jolie
11 boulevard Sully
78200 - MANTES-LA-JOLIE

Site de Romainville
120, avenue Gaston Roussel (Anciennement route de Noisy)
93230 - ROMAINVILLE

COUT FINANCIER

Voir notice financière

ÉVALUATION ET VALIDATION DE LA FORMATION

Sont déclarés reçus au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

- Validation de l'ensemble des modules d'enseignement théorique et clinique (mises en situation professionnelles)
- Validation de l'ensemble des compétences en stage

Pour chacune des épreuves, le candidat bénéficie d'une épreuve de rattrapage. Le candidat qui ne remplit pas les conditions de validation à l'issue des épreuves de rattrapage dispose d'un délai de cinq ans pour valider le ou les modules auxquels il a échoué. Il doit suivre à nouveau le (ou les) module(s) non validé(s) et satisfaire à l'ensemble des épreuves de validation du (ou des) module(s) concerné(s).

Au-delà de ce délai, le candidat perd le bénéfice des modules validés et des épreuves de sélection.

Le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture est délivré par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale aux candidats déclarés admis par le jury.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement destiné à la gestion de votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au secrétariat 01 41 60 21 60. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

LIEUX DE FORMATION

Les formations se déroulent au sein de l'IRFSS Ile-de-France, qui propose différentes formations autour des métiers du sanitaire.

PARIS (75)

Formations préparatoires :

- Cadre de santé
- Infirmier

Formations initiales :

- Infirmiers
- Cadre de santé
- Ambulancier
- Auxiliaire ambulancier

Formations continues :

- Santé Sécurité au Travail
- Sanitaire et Social

ROMAINVILLE (93)

Formations préparatoires :

- Infirmier
- Aide soignant
- Ambulancier
- Auxiliaire de puériculture

Formations initiales :

- Aide soignant
- Auxiliaire de puériculture
- Ambulancier
- Auxiliaire ambulancier

Formations continues :

- Santé Sécurité au Travail
- Sanitaire et Social

MANTES-LA-JOLIE (78)

Formations préparatoires :

- Infirmier
- Aide soignant
- Auxiliaire de puériculture

Formations initiales :

- Infirmier
- Aide soignant
- Auxiliaire de puériculture

Formations continues :

- Santé Sécurité au Travail
- Sanitaire et Social

COURCOURONNES (91)

Formations préparatoires :

- Ambulancier

Formations initiales :

- Ambulancier
- Auxiliaire ambulancier

Formations continues :

- Santé Sécurité au Travail
- Sanitaire et Social

LISTES DES INSTITUTS DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

RÉGION OUEST

<http://irfss-basse-normandie.croix-rouge.fr>
5 rue du gué de Gesnes
61000 ALENCON
02 33 31 67 00

<http://irfss-bretagne.croix-rouge.fr>
460 rue Jurien de la Gravière
29200 BREST
02 98 44 27 65

<http://irfss-pays-de-loire.croix-rouge.fr>
17 - 21 rue Notre Dame
72000 LE MANS
02 43 81 06 52

RÉGION RHÔNE ALPES

<http://irfss-rhone-alpes.croix-rouge.fr>
20 rue Jules Verne
69424 LYON
04 72 11 55 60

RÉGION SUD EST

<http://irfss-languedoc-roussillon.croix-rouge.fr>
2160 chemin du Bachas
30000 NIMES
04 66 29 50 25

<http://irfss-pacac.croix-rouge.fr>
32 cours des Arts et Métiers
13100 AIX-EN-PROVENCE
04 42 16 05 06

RÉGION EST

<http://irfss-alsace-lorraine.croix-rouge.fr>
10 rue du coq ZI des Faïenceries
54300 LUNEVILLE
03 83 74 00 85

<http://irfss-bourgogne-franche-comte.croix-rouge.fr>
17 rue Renan
25000 BESANCON
03 81 83 04 39

<http://irfss-champagne-ardenne.croix-rouge.fr>
56 ter avenue du Général Sarrail
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE
03 26 64 60 53

RÉGION CENTRE

<http://irfss-centre.croix-rouge.fr>
6 avenue du Professeur Alexandre Minkowski
37173 CHAMBRAY LESTOURS
02 44 88 43 43

<http://irfss-limousin.croix-rouge.fr>
25 rue Sismondi
87000 LIMOGES
05 87 23 79 79

RÉGION HAUT DE FRANCE

<http://irfss-nord-pas-de-calais.croix-rouge.fr>
Route nationale 43
59187 DECHY
03 27 99 11 11

CONTACT

Institut de Romainville
120 avenue Gaston Roussel - 93230 Romainville
Téléphone : 01 41 60 21 30
Mail : ifap.romainville@croix-rouge.fr

Institut de Mantes-la-Jolie
11, boulevard Sully - 78200 Mantes-la-Jolie
Téléphone : 01 30 33 59 49
Mail : ifsi.mantes@croix-rouge.fr

**ÉPREUVES DE SÉLECTION – FORMATION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE
CANDIDATS DE DROIT COMMUN EN CURSUS COMPLET ou TITULAIRES D'UN
BACCALAURÉAT ASSP ou SAPAT ou EN TERMINALE ASSP ou SAPAT**

Selon l'arrête du 16 janvier 2006 modifié

SYNTHÈSE DES MODALITÉS DE SÉLECTION

CURSUS COMPLET : Vous êtes

- Titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum de niveau IV
- Titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum niveau V
- Titulaire d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires
- Étudiant(e) ayant suivi une première année d'étude conduisant au diplôme d'État d'infirmier n'ayant pas été admis en deuxième année
- Autre diplôme
- Vous n'avez aucun diplôme

Remarque : Les diplômes de niveau IV sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au baccalauréat soit à un diplôme délivré en fin de scolarité de second cycle du second degré. Ils comprennent donc le baccalauréat ainsi, que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau IV. Les diplômes de niveau V sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au brevet des collèges, soit à un diplôme délivré en fin de scolarité du 1^{er} cycle du second degré. Ils comprennent donc le brevet des collèges, le CAP, le BEP, ainsi notamment que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau V.

Vous devez nous retourner à partir du 06 novembre 2017

- ✓ Les pages 9 et 10 et éventuellement la page 13
- ✓ Les pièces justificatives décrites en page 10

CURSUS PARTIEL : Vous êtes :

- Titulaire d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT
- En terminale du baccalauréat ASSP ou SAPAT

Vous devez nous retourner à partir du 08 janvier 2018

- ✓ Les pages 11, 12 et 13
- ✓ Les pièces justificatives décrites en page 12

Nombre de places offertes : 45 réparties comme suit

	Droit communs	Bacs pro ASSP – SAPAT ou Terminale
Formation initiale	21	4
Formation en Apprentissage	17	3

Date limite des inscriptions en cursus complet : 07 février 2018

Date limite des inscriptions en cursus partiel (uniquement bac ASSP ou SAPAT) : 09 mars 2018

Vous pouvez contacter l'I.F.S.I de Mantes-la-Jolie au : 01.30.33.59.49

**ATTENTION, VOUS N'AVEZ PAS LA POSSIBILITÉ DE VOUS INSCRIRE A CE MÊME CONCOURS
SUR DEUX CURSUS DIFFÉRENTS**

CONSERVEZ LES DOCUMENTS DE LA PAGE 1 à 8

NOTICE EXPLICATIVE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Article 5 du 16 janvier 2006 modifié

Conditions d'accès à la formation

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Informations préalables à l'inscription

Les candidats, lors de leur inscription, doivent choisir la modalité de sélection souhaitée :

- Soit les épreuves de sélection prévues à l'article 5 du 16 janvier 2006 pour les **candidats de droit commun**. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité. Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus intégral de la formation. Ils ne pourront pas bénéficier des dispenses prévues ci-dessous.
- Soit la modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires de certains diplômes leur permettant de bénéficier de **dispenses de formation** (Art. 20bis et 20ter de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014)
 - Les personnes titulaires du **Baccalauréat Professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personnes » (ASSP)**, sont dispensés des modules de formation 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3 et 5 et effectuer dix-huit semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Au minimum un stage se déroule dans une structure accueillant des enfants de moins de six ans, un stage en structure accueillant des enfants malades et un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap, en service de pédopsychiatrie, en service de maternité ou en structure d'aide sociale à l'enfance.
 - Les personnes titulaires du **Baccalauréat Professionnel « Service Aux Personnes et Aux Territoires » (SAPAT)**, sont dispensées des modules de formation 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules 1, 2, 3, 5 et 6 et effectuer vingt semaines de stage pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Au minimum un stage se déroule dans une structure accueillant des enfants de moins de six ans, un stage en structure accueillant des enfants malades et un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap, en service de pédopsychiatrie, en service de maternité ou en structure d'aide sociale à l'enfance.

Les élèves en **terminale** des baccalauréats ASSP et SAPAT peuvent présenter leur candidature. **Leur admission sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.**

Épreuves de sélection – Candidats de droit commun

Les épreuves de sélection comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les épreuves écrites d'admissibilité se décomposent ainsi :

- A. Une épreuve de culture générale, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties et d'une durée de deux heures ;
- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social le candidat doit :
- Dégager les idées principales du texte ;
 - Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.
- Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.
- b) Une série de dix questions à réponse courte :
- Cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - Deux questions d'exercices mathématiques de conversion ;

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.



Formation

Cette épreuve de culture générale est évaluée par des puéricultrices, formatrices permanentes dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou par des personnes qualifiées.

B. Un test ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- L'attention ;
- Le raisonnement logique ;
- L'organisation.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente, est notée sur 20 points et sa correction est assurée par des formateurs permanents dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou par des personnes qualifiées.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :

1. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum de niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP – <http://cncp.gouv.fr>) délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
2. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initial ou continu français ;
3. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Joindre une attestation de reconnaissance du niveau d'études, pour plus de précisions, consulter le site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>.
4. Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième.

Les candidats ayant présenté les deux épreuves écrites doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune d'entre elles. Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent, pour être admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au test.

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, est évaluée par :

- Un directeur d'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou une puéricultrice, formatrice permanente dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- Une puéricultrice ayant une expérience minimum de trois ans ou un infirmier en fonction d'encadrement. Ces deux personnes exercent dans un service ou une structure accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a. Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b. Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer les motivations du candidat.

Épreuves de sélection – Titulaires d'un Bac ASSP ou SAPAT

Les candidats titulaires d'un baccalauréat « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » (ASSP) ou « Services Aux Personnes et Aux Territoires » (SAPAT), sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Curriculum Vitae ;
- Lettre de motivation datée et signée ;
- Livret scolaire avec résultats et appréciations ;
- Titre ou diplôme permettant de se présenter à la dispense de formation ou attestation de scolarité.

Les candidats en terminale ASSP ou SAPAT peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

La présentation et la constitution complète de ce dossier de candidature sont la première étape de sélection. Celui-ci ne sera donc en aucun cas vérifié lors de son dépôt ou envoi au secrétariat.



Épreuves de sélection - Titulaires d'un Bac ASSP ou SAPAT

A. Étude du dossier

- Cette étape consiste en l'examen des différentes pièces constitutives du dossier en vue de retenir les candidats qui seront convoqués par écrit à l'entretien.
- Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier.

B. Entretien

Il consiste en un entretien individuel d'une durée de 20 minutes maximum avec deux membres du jury :

- a. **Dans un premier temps**, le candidat présente son parcours
- b. **Dans un deuxième temps**, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

L'entretien est évalué par :

- Un directeur d'un institut de formation d'Auxiliaire de Puériculture ou d'un institut de formation de Puéricultrices ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou une puéricultrice, formateur permanent dans un institut de formation d'Auxiliaire de Puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrice ou dans un institut de formation en soins infirmiers.
- Une puéricultrice ayant une expérience minimum de trois ans ou un infirmier en fonction d'encadrement. Ces deux personnes exercent dans un service ou une structure accueillant des élèves Auxiliaires de Puériculture en stage.

Résultats

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend **une liste principale** et **une liste complémentaire**.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, sont déclarés admis dans l'ordre de priorité suivant :

- a. Le ou les candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- b. Le ou les candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- c. Le candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des alinéas a et b n'ont pu départager les candidats.

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si, dans les **dix jours** suivant l'affichage, un candidat classé sur liste principale ou sur liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement SUR la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les titulaires d'un baccalauréat ASSP ou SAPAT retenus, se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.

Reports

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant :

- Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
- Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou le rejet d'une demande individuelle de formation ou de congé de formation professionnelle.



Formation

- En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard **trois mois avant la date de cette rentrée**.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

RÉCAPITULATIF DES DATES

	Cursus complet	Cursus Partiel (Bac Pro)
Ouverture des inscriptions	06 novembre 2017	08 janvier 2018
Clôture des inscriptions	07 février 2018	09 mars 2018
Épreuves d'admissibilité	07 mars 2018	-
Affichage des résultats d'admissibilité	A venir*	A venir*
Épreuve d'admission (entretien)	02 avril au 25 mai 2018	02 avril au 25 mai 2018
Affichage des résultats d'admission	29 mai 2018 à 10h	29 mai 2018 à 10h

* en attente de confirmation

Places offertes

Les places offertes au concours pour la rentrée de septembre 2017, sont au nombre de 45.

	Droit communs	Bacs pro ASSP – SAPAT ou Terminale
Formation initiale	21	4
Formation en Apprentissage	17	3

Cursus de formation

A. Formation initiale (en continu) : Durée de la formation 10 mois, du 03 septembre 2018 au 06 juillet 2019.

B. Formation en apprentissage : L'institut de formation d'auxiliaire de puériculture reconduit son partenariat avec l'ACPPAV de Poissy – Technoparc 14 rue Gustave Eiffel – 78306 Poissy Cedex – 01.39.22.10.60

- Durée de la formation 16 mois du 03 septembre 2018 au 27 décembre 2019.
- Durée de la formation avec dispense, 12 mois : du 03 septembre 2018 au 31 août 2019
- Financement de la formation : coût pédagogique pris en charge à 100% par votre employeur.
- Conditions : Avoir entre 17 et 30 ans à la date d'entrée en formation.

Le choix du type de formation est à effectuer à l'inscription et sera définitif : cocher la case « apprentissage » sur la fiche d'inscription (cf. pages 9 ou 11 selon votre choix).

Les candidats seront classés selon la procédure des résultats et affectation décrite dans le dossier en fonction du cursus de formation choisi : « initial » ou en « apprentissage ».

**AUGMENTEZ VOS CHANCES DE RÉUSSITE, FAITES UNE
PRÉPARATION AU CONCOURS
D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE**

Voir toutes les informations en page 15



Information pour les candidats qui présentent un handicap ou une incapacité temporaire

Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et en informent l'institut de formation en adressant avec leur dossier d'inscription l'avis de décision du médecin de la MDPH.

Le directeur met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Pour toute difficulté survenant après cette inscription, la démarche devra être faite dès que le problème sera connu.

Convocation

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Si vous n'avez pas reçu de convocation 10 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de Mantes-La-Jolie au 01.30.33.59.49.

Il est très important de porter la plus grande attention aux données personnelles (nom, prénoms et surtout adresse) indiquées sur la fiche d'inscription. En effet, ces informations vont servir à l'envoi de la convocation ainsi que du courrier de résultat. Indiquez le plus d'informations utiles (Bâtiment, n° d'appartement, nom de la personne chez qui vous résidez ...). Vérifiez bien que votre nom figure sur la boîte aux lettres de l'adresse que vous nous communiquez.

Il est également impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFAP tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

ATTENTION : Pour vous présenter à l'épreuve de sélection, vous devez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité portant une photo (carte nationale d'identité ou passeport) ou, pour les candidats étrangers, un passeport ou une carte de séjour ou une carte de résident ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté. Seule une attestation de perte ou de vol comportant une photo sera acceptée.

Conditions médicales

Référence : Arrêté du 16 janvier 2006 modifié – Article 13 : L'admission définitive en formation est subordonnée :

- A la production au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'auxiliaire de Puériculture ;
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Il y a lieu de commencer les vaccinations dès maintenant car aucun(e) élève ne peut être admis(e) à l'Institut le jour de la rentrée si ses vaccinations ne sont pas à jour :

- Antidiphtérique
- Antitétanique
- Antipoliomyélitique
- Test tuberculique de moins d'un an
- Anti-hépatite B (en ce qui concerne cette dernière vaccination il est accepté que la 3^{ème} injection se fasse dans le mois qui suit la rentrée). Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales listées dans l'arrêté du 6 mars 2007 (Instruction DGS du 21 janvier 2014).
- La vaccination contre la rubéole et la varicelle (pour les personnes non immunisées) et la revaccination contre la coqueluche sont actuellement conseillées.

NOTICE EXPLICATIVE SUR LES POSSIBILITÉS D'AIDES FINANCIÈRES

Formation d'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE
Rentrée de septembre 2018 – CURSUS COMPLET

◇ Aides financières au paiement de la formation

➔ *Financement par le Conseil Régional d'Ile-de-France.*

Critères :

Sont éligibles à la subvention régionale tous les élèves en formation en cursus complet qui répondent à un des critères suivants :

- Élèves âgés de 25 ans ou moins à l'entrée en formation
- Elèves sortis du système scolaire ou universitaire depuis moins de deux ans
- Demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi depuis 3 mois minimum à la date d'entrée en formation
- Bénéficiaire d'un contrat aidé (CAE, CIE, Contrat d'Avenir ...) l'année précédant la formation (y compris en cas de démission)
- Bénéficiaire du RSA socle majoré (ex API – Allocation Parents Isolés)
- Bénéficiaire du RSA socle (ex RMI)
- Élève ayant réalisé un service civique l'année précédant l'entrée en formation

Les démissionnaires (sauf les bénéficiaires d'un contrat aidé l'année précédant la formation) ou les salariés titulaires d'un contrat de travail (y compris les cas de disponibilité ou les congés de formation, congés parentaux) ne sont pas éligibles.

Procédure :

Lors de votre admission, nous vous ferons compléter un coupon réponse auquel il faudra joindre les justificatifs demandés pour nous permettre l'instruction de votre dossier :

➔ *Vous pouvez également solliciter une aide auprès d'autres organismes tels que :*

- Votre région (si vous habitez en dehors de la Région Ile-de-France) ;
- Votre département (Conseil Général – si vous êtes bénéficiaire du RSA) ;
- Votre commune (Mairie) ;
- La Caisse des Allocation Familiale (si vous percevez déjà une aide) ;
- La mission locale (si vous avez moins de 25 ans) ;
- L'AGEFIPH (les personnes handicapées peuvent obtenir une aide qui est un fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (www.agefiph.fr) ;
- Le secours catholique ou la fondation de la 2^{ème} chance (www.deuxiemechance.org), etc...

◇ Bourses d'études délivrées par le Conseil Régional d'Ile-de-France

Conditions

Ne bénéficier d'aucune allocation particulière d'aide pendant la formation (AREF, RSA (ex RMI), rémunération professionnelle, ...) ou d'un contrat de formation professionnelle.

Critères :

Attribution en fonction des ressources familiales.

Procédure :

La demande de bourse se fait directement et exclusivement sur le site internet de la Région Ile-de-France : <http://fss.iledefrance.fr> à partir du mois d'août 2018.

Si vous souhaitez faire une demande de bourse, attendre l'information qui sera faite à la rentrée scolaire pour enregistrer définitivement votre dossier sur internet.

Attention, nous vous informons que vous pouvez solliciter différents organismes pour demander une aide, mais certaines aides ne sont pas cumulables.

- La mission locale (si vous avez moins de 25 ans) ;
- L'AGEFIPH (les personnes handicapées peuvent obtenir une aide qui est un fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (www.agefiph.fr) ;
- Le secours catholique ou la fondation de la 2^{ème} chance (www.deuxiemechance.org), etc...

COÛT DE LA FORMATION - CURSUS COMPLET

Coût de l'inscription aux épreuves de sélection	95 € Montant acquis à l'institut quel que soit le motif d'absence ou de non réussite aux épreuves.
Coût de la scolarité	0 € pour les candidats éligibles au financement par le Conseil Régional Financement Individuel ou Employeur : nous consulter
Droits d'inscription	100 € En cas de désistement cette somme reste acquise à l'institut de formation

COÛT* DE LA FORMATION - CURSUS PARTIEL

Pour les candidats titulaires d'un baccalauréat ASSP ou SAPAT :

Coût de l'inscription à l'épreuve de sélection : **40 €** (montant acquis à l'institut quel que soit le motif d'absence ou de non réussite aux épreuves).

Cursus de formation

Modules Unités à valider grisées	1	2	3	4	5	6	7	8
Baccalauréat ASSP « Accompagnement, Soins, Services à la Personne »								
Baccalauréat SAPAT « Services Aux Personnes et Aux Territoires »								

* nous consulter

CANDIDAT EN CURSUS COMPLET

FICHE D'INSCRIPTION – RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018
Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de MANTES LA JOLIE

N° de Dossier : | | | | | | | | | |

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de naissance : Non d'usage :

Prénom : Date de naissance : / /

Sexe : / _____ / **F** pour féminin – **M** pour masculin

Département de naissance : / / / Lieu de naissance :

Pays de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Adresse mail :@.....

Titre ou diplôme obtenu (cocher la case correspondante) : Année d'obtention :

- Diplôme supérieur au Baccalauréat (BTS, DEUG, etc.) Précisez :
- Baccalauréat Série :
- Titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV. Précisez :
- B.E.P. C.S.S.
- Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum niveau V Précisez :
- Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires. Précisez
Pour les diplômes étrangers, joindre une attestation de reconnaissance du niveau d'études. Pour plus de précisions consulter le site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>
- Étudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année, précisez l'année :
- B.E.P.C.
- Autre diplôme : précisez :
- Aucun diplôme
- Dernière classe suivie : Année :
- Expérience professionnelle : Intitulé du dernier poste occupé :

CHOIX DU CURSUS DE FORMATION (cf. page 5)

- Formation initiale (en continu) Formation en apprentissage

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos noms et prénoms pourront être diffusés sur internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés dans les pages 1 à 8 du dossier d'inscription.

Nous retourner impérativement les pages 9 et 10 complétées, datées et signées et éventuellement la page 13.

ATTENTION, VOUS N'AVEZ PAS LA POSSIBILITÉ DE VOUS INSCRIRE A CE MÊME CONCOURS SUR DEUX CURSUS DIFFÉRENTS

Date et signature du candidat (ou de son représentant pour les mineurs)

CANDIDAT EN CURSUS COMPLET

FICHE D'INSCRIPTION – RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018

Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de MANTES LA JOLIE

Pièces à joindre au dossier

- ✓ Le dossier complet est à déposer ou à retourner à l'I.F.A.P. Croix-Rouge française – 11 boulevard Sully – 78200 Mantes-la-Jolie, au plus tard le **07 février 2018**. En cas de dépôt sur place, le secrétariat remettra sur le champ une **attestation de remise de dossier** au candidat.
- ✓ Les candidats qui envoient leur dossier par courrier postal doivent prendre les dispositions nécessaires pour que celui-ci soit réceptionné au plus tard le **07 février 2018**. Pour s'assurer de la date de réception de leur dossier adressé par courrier postal, les candidats disposent de deux options.
 - a. Soit le dossier peut être envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception, celui-ci attestant de la date de réception.
 - b. Soit le dossier peut être envoyé en courrier simple. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une carte postale affranchie au tarif en vigueur et indiquant le nom et l'adresse du candidat selon le modèle ci-contre. A réception, l'établissement apposera son tampon et la date, et postera la carte postale, celle-ci servant d'accusé de réception.
 - c. Conformément aux dispositions de l'article L221618du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé de réception est accessible en suivant le lien suivant : <http://irfss-idf.croix-rouge.fr/content/download/43930/430875/file/FORMULAIRE%20DE%20RETRACTATION%20IFAP.pdf>

Ne rien inscrire sur cette partie de la carte	Votre nom et adresse
<small>X BIENTOT</small>	<small>© 2014</small>

Quel que soit le mode choisi par le candidat, dépôt sur place ou envoi postal, aucun dossier ne sera accepté s'il est réceptionné au-delà de cette limite du 07 février 2018.

Aucune information relative à la réception du dossier ne sera communiquée par téléphone, fax ou e-mail.

- ✓ **La fiche d'inscription** (page 9 et 10) dûment complétée, datée et signée et éventuellement la page 13.
- ✓ **Une photocopie de la carte nationale d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité**
- ✓ Une photocopie de la **carte de séjour** pour les candidats de nationalité étrangère dont la validité doit couvrir la totalité de la formation
- ✓ La notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire. Elle doit mentionner pour quelle épreuve elle est délivrée ainsi que la date de cette épreuve (cf. page 6)
- ✓ Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite de culture générale, une **photocopie du ou des diplôme(s)** obtenu(s) ou un **certificat de scolarité attestant d'une première année d'études en soins infirmiers**
- ✓ Pour les diplômés étrangers, joindre une **attestation de reconnaissance du niveau des études**. Pour plus de précisions, consulter le site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>
- ✓ Les frais d'inscription aux épreuves de sélection : **95 €** par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la **Croix-Rouge française – IRFSS – Institut de Mantes-la-Jolie**. **Pas de règlement par mandat CASH. Pour les candidats souhaitant régler en espèces, apporter la somme exacte lors du dépôt de dossier à l'institut, pas de rendu monnaie possible.**

Une fois l'inscription réalisée, les frais d'inscription restent acquis à l'IFAP quel que soit le motif de l'annulation ou de l'absence aux épreuves, sauf dans le cas visé au c. ci-dessus.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 07 février 2018

Tout dossier incomplet ou reçu au-delà de la date limite du 07 février 2018 ne sera pas retenu et retourné au candidat

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION (ne pas remplir)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Fiche d'inscription | <input type="checkbox"/> Règlement des frais d'inscription : 95 € |
| <input type="checkbox"/> Photocopie du document d'identité | <input type="checkbox"/> Chèque : |
| <input type="checkbox"/> Photocopie du diplôme ou de l'attestation | n° : |
| <input type="checkbox"/> Attestation MDPH | <input type="checkbox"/> Espèces : <i>Uniquement sur place à l'institut</i> |

**CANDIDAT TITULAIRE D'UN BACCALAURÉAT A.S.S.P OU S.A.P.A.T ou en
TERMINALE A.S.S.P. ou S.A.P.A.T.**

FICHE D'INSCRIPTION – RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018
Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de MANTES LA JOLIE

N° de Dossier : | | | | | | | | | |

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom : Date de naissance : / /

Sexe : / ____ / **F** pour féminin – **M** pour masculin

Département de naissance : / ____ / ____ / Lieu de naissance :

Pays de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Adresse mail :@.....

Diplôme permettant de présenter la dispense de formation (cocher la case correspondante)

- Baccalauréat **ASSP** « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » - Année d'obtention :
- Terminale **ASSP** - sous réserve d'obtention du diplôme
- Baccalauréat **SAPAT** « Service Aux Personnes et Aux Territoires » - Année d'obtention :
- Terminale **SAPAT** - sous réserve d'obtention du diplôme

CHOIX DU CURSUS DE FORMATION (ce choix est définitif)

- Formation initiale (en continu)
- Formation en apprentissage

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés dans les pages 1 à 8 du dossier d'inscription

Nous retourner impérativement les pages 11, 12 et 13 complétées, datées et signées.

ATTENTION, VOUS N'AVEZ PAS LA POSSIBILITÉ DE VOUS INSCRIRE A CE MÊME CONCOURS SUR DEUX CURSUS DIFFÉRENTS

Date et signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs)

**CANDIDAT TITULAIRE D'UN BACCALAUREAT A.S.S.P OU S.A.P.A.T ou en
TERMINALE A.S.S.P. ou S.A.P.A.T.**


FICHE D'INSCRIPTION – RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018
Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de MANTES LA JOLIE

Pièces à joindre au dossier

- ✓ Le dossier complet est à déposer ou à retourner à l'IFAP CROIX ROUGE FRANÇAISE 11 Boulevard Sully 78200 MANTES-LA-JOLIE, au plus tard le **09 mars 2018 cursus partiel**. En cas de dépôt sur place, le secrétariat remettra sur le champ une **attestation de remise de dossier** au candidat.
- ✓ Les candidats qui envoient leur dossier par courrier postal doivent prendre les dispositions nécessaires pour que celui-ci soit réceptionné au plus tard le **09 mars 2018 cursus partiel**.

Pour s'assurer de la date de réception de leur dossier adressé par courrier postal, les candidats disposent de deux options.

- a. Soit le dossier peut être envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception, l'accusé de réception attestant de la date de réception.
- b. Soit le dossier peut être envoyé en courrier simple. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une carte postale affranchie au tarif en vigueur et indiquant le nom et l'adresse du candidat selon le modèle ci-contre. A réception, l'établissement apposera son tampon et la date, et postera la carte postale, celle-ci servant d'accusé de réception.

Ne rien inscrire sur cette partie de la carte	
	Votre nom et adresse

- c. Conformément aux dispositions de l'article L221618du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé de réception est accessible en suivant le lien suivant :

<http://irfss-idf.croix-rouge.fr/content/download/43930/430875/file/FORMULAIRE%20DE%20RETRACTATION%20IFAP.pdf>

Quel que soit le mode choisi par le candidat, dépôt sur place ou envoi postal, aucun dossier ne sera accepté s'il est réceptionné au-delà de cette limite du 09 mars 2018 cursus partiel

Aucune information relative à la réception du dossier ne sera communiquée par téléphone, fax ou e-mail.

- ✓ La fiche d'inscription (**pages 11, 12 et 13**) dûment complétée, datée et signée
- ✓ Une photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité
- ✓ Une photo de la carte de séjour pour les candidats de nationalité étrangère dont la validité doit couvrir la totalité de la formation
- ✓ La notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire. Elle doit mentionner pour quelle épreuve elle est délivrée ainsi que la date de cette épreuve (cf. page 6)
- ✓ **Un dossier comprenant les pièces suivantes :**
 - Curriculum Vitae ;
 - Lettre de motivation datée et signée ;
 - Livret scolaire avec résultats et appréciations
 - Photocopie du diplôme du baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT ou un certificat de scolarité pour les candidats en terminale ASSP ou SAPAT ;

La présentation et la constitution complète de ce dossier de candidature sont la première étape de sélection. Celui-ci ne sera donc en aucun cas vérifié lors de son dépôt ou envoi au secrétariat.

- ✓ Les frais d'inscription aux épreuves de sélection : **40 €** en cursus partiel par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la **Croix-Rouge française – IRFSS – Institut de MANTES LA JOLIE**. **Pas de règlement par mandat CASH. Pour les candidats souhaitant régler en espèces, apporter la somme exacte lors du dépôt de dossier à l'institut, pas de rendu monnaie possible.**

Une fois l'inscription réalisée, les frais d'inscription restent acquis à l'IFAP quel que soit le motif de l'annulation ou de l'absence aux épreuves, sauf dans le cas visé au c. ci-dessus.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 09 mars 2018 cursus partiel

**Tout dossier incomplet
ou reçu au-delà de la date limite du 09 mars 2018 en cursus partiel ne sera pas retenu et retourné au candidat**

CADRE RESERVÉ A L'ADMINISTRATION (ne pas remplir)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Fiche d'inscription | <input type="checkbox"/> Règlement des frais d'inscription aux épreuves 40 € |
| <input type="checkbox"/> Photocopie du document d'identité | <input type="checkbox"/> Chèque n° : |
| <input type="checkbox"/> Attestation MDPH | |
| <input type="checkbox"/> Dossier de sélection | Banque : |
| | <input type="checkbox"/> Espèces : <i>uniquement sur place à l'Institut</i> |

Suite page 13



**CANDIDAT TITULAIRE D'UN BACCALAUREAT A.S.S.P OU S.A.P.A.T ou en
TERMINALE A.S.S.P. ou S.A.P.A.T.**

FICHE D'INSCRIPTION – RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018

Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de MANTES LA JOLIE

Ce document est à retourner impérativement par les candidats listés ci-dessous.

- Titulaire d'un baccalauréat professionnel **ASSP**
- En terminale du baccalauréat professionnel **ASSP** (*sous réserve d'obtention du diplôme*)
- Titulaire d'un baccalauréat professionnel **SAPAT**
- En terminale du baccalauréat professionnel **SAPAT** (*sous réserve d'obtention du diplôme*)

Les candidats pouvant bénéficier d'une dispense de formation doivent choisir la modalité de sélection souhaitée :

Cochez la case correspondant à votre choix :

Je souhaite passer les épreuves de cursus complet et suivre ensuite la formation dans son intégralité. Je renonce donc à bénéficier des dispenses de scolarité liées à mon diplôme (retourner la fiche d'inscription pages 9,10 et 13).

Frais d'inscription aux épreuves : 95 € - Clôture des inscriptions le : 07 février 2018

Je souhaite passer les épreuves de sélection spécifiques aux candidats titulaires des bacs ASSP ou SAPAT et suivre ensuite le cursus de formation partiel (retourner les pages 11, 12 et 13)

Frais d'inscription aux épreuves : 40 € - Clôture des inscriptions le : 09 mars 2018

Une fois l'inscription réalisée, les frais d'inscription restent acquis à l'IFAP quel que soit le motif de l'annulation ou de l'absence aux épreuves.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés sur la totalité du dossier d'inscription.

Nom prénom :

Date de naissance :

Fait à :

Le :

Signature du candidat (*ou de son représentant légal pour les mineurs*)

ATTENTION, VOUS N'AVEZ PAS LA POSSIBILITÉ DE VOUS INSCRIRE A CE MÊME CONCOURS SUR DEUX CURSUS DIFFÉRENTS

Date :

Signature :

Préparation au concours d'entrée en Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture

Site de Mantes la Jolie

Durée : 4 journées en discontinu
soit 28 heures (de 9h à 17h)

Dates :

Mercredi 31 janvier 2018

Mercredi 07 février 2018

Mercredi 14 février 2018

Mercredi 21 mars 2018

Contenu :

Français

Culture Générale

Biologie

Mathématiques

Tests d'aptitude

Préparation à l'épreuve orale

Coût de la formation	Confirmation d'inscription	Paiement du solde
305€ à titre individuel	92€ à titre individuel	Le premier jour de la formation, par chèques ou en espèces
360€ prise en charge employeur	108€ prise en charge employeur	

Dossier d'inscription téléchargeable sur notre site internet à l'adresse ci-dessous :

<http://irfss-idf.croix-rouge.fr> rubrique « préparations concours »

Pour toutes informations, contacter notre Institut au : 01.30.33.59.49

ou sur place au, 11 boulevard Sully – 78200 Mantes la Jolie

*APRÈS-MIDI PORTES-OUVERTES POUR LES
FORMATIONS PRÉPAS CONCOURS*

MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2017

JOURNÉE PORTES-OUVERTES

LE SAMEDI 27 JANVIER 2018